

Convention de partenariat

Cession à titre gracieux de matériel informatique dédié à l'inclusion numérique dans les bibliothèques publiques du Loiret

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Loiret

Hôtel du Département, 5 Rue Eugène Vignat, 45000 Orléans,
Représenté par M. Marc GAUDET, Président du Département du Loiret,
D'UNE PART,

ET :

La Commune de SAINT-CYR-EN-VAL

Représentée par son Maire Monsieur Vincent MICHAUT
D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

Vu la décision du Ministère de la Culture en date du 20 octobre 2020 d'accorder le label BNR (*Bibliothèque Numérique de Référence*) à la Médiathèque départementale du Loiret,

Vu la délibération D 04 adoptée lors de la Session des 12 et 13 décembre 2020, consacrée au déploiement du programme BNR dans les territoires, programme soutenu à hauteur de 50% HT par l'Etat pris en la personne de la DRAC Centre Val-de-Loire,

Vu la décision du jury de sélection en date du 8 mars 2021 faisant suite à la publication de l'Appel à projets dédié à « *l'inclusion numérique* » en bibliothèque lancé par le Département du Loiret,

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cession de matériel informatique (ordinateurs) à titre gracieux par le Département du Loiret aux communes identifiées, matériel dédié à l'inclusion numérique dans les bibliothèques communales du Département.

ARTICLE 2 : CONDITIONS PRÉALABLES A LA MISE EN PLACE DU SERVICE

Le déploiement des ordinateurs est réalisé auprès des établissements de lecture publique remplissant tout ou partie des critères suivants : avoir répondu à l'Appel à projet publié par le Département du Loiret relatif à l'inclusion numérique dans les bibliothèques et à ses conditions, et avoir été retenu dans la liste des bénéficiaires à l'issue du jury de sélection en date du 8 mars 2021.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Céder à la Commune, à titre gracieux, un matériel informatique (ordinateur)
Ce matériel est confié de manière permanente à partir de la date de dépôt, afin qu'il soit mis à disposition dans la bibliothèque pour la création et l'animation d'un espace dédié à l'inclusion numérique.
- Assurer la formation des équipes de la bibliothèque conventionnée en matière d'inclusion numérique.
- Remettre à chaque bibliothèque bénéficiaire de la cession gracieuse au titre de « l'Inclusion numérique » la « *Charte des bibliothécaires du Loiret engagés aux côtés du Département du Loiret dans le Numérique pour tous les Loirétains* ».

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Utiliser l'ordinateur cédé pour la création et l'animation d'un espace dédié à l'inclusion numérique.
- Assurer la maintenance de l'ordinateur, (mise à jour des systèmes d'exploitation, achats et installation de logiciels, maintenance, etc)
- Installer les supports de communication et de valorisation fournis par le Département du Loiret.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature.

ARTICLE 6 : LITIGES

- Le Département ne peut être tenu responsable en cas d'usage illicite du matériel informatique (ordinateur) par les personnels de la bibliothèque municipale. Pour s'en prémunir, la Commune peut soumettre son utilisation à la signature d'une charte multimédia.
- Les parties tenteront de résoudre tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention de manière amiable. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Fait à Saint-Cyr-En-Val
Le

Fait à Saint-Cyr-En-Val
Le

Marc GAUDET
Le Président du Conseil Départemental

Vincent MICHAUT
Maire de Saint-Cyr-En-Val